



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direzione di l'Amministrazione Generale

Le 13 avril 2026

**ARRÊTÉ N°2026/155 PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A MONSIEUR SERGE LINALE
6^{ème} adjoint**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/01 en date du 28 mars 2026 portant création de 12 postes d'adjoints ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2028, procédant à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant Délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Serge LINALE, sixième adjoint, est chargé de l'urbanisme et de la mise en œuvre des grands projets.

Délégation de fonctions et de signature lui sont données dans les domaines suivants :

- L'urbanisme : aspects réglementaires, élaboration et gestion des opérations d'urbanisme ;
- La mise en œuvre et le suivi des grands projets, notamment ceux inscrits à la Programmation Pluriannuelle des Investissements ;
- La planification stratégique de la commune au travers notamment du Plan Local d'Urbanisme et son articulation avec les documents supra communaux et territoriaux ;
- La délivrance des autorisations en matière du droit du sol ;
- La politique et les actions foncières liées à l'urbanisme opérationnel et les relations avec l'établissement foncier territorial ;
- La police des immeubles menaçant ruine ;

- La réglementation et les autorisations liées à l'affichage, à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;
- La stratégie et la mise en œuvre d'une politique agricole urbaine ;
- Les relations avec les élus et services de la Communauté d'Agglomération de Bastia, de l'État et de la Collectivité de Corse pour les questions relevant de cette délégation.

Article 2 : Les présentes délégations prendront fin en cas de retrait de la délégation par le maire, de cessation des fonctions de l'adjoint, en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Gilles SIMEONI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr